

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 FEVRIER 2018**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, ~~FRANÇAIS Sophie~~, LEON Rachelle, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD.

Membre absent :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Gilles FRANCOIS a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Délibération n°001/2018 :

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES, Le Conseil Municipal

➤Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018 présenté ce jour.

AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION **DU BUDGET COMMUNE 2018**

Délibération n°002/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte les autorisations spéciales suivantes :**

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Bornage parcelle AB 484	2128	414,00€	496,80€
Diagnostic amiante primaire Renardière	21312	488,30€	585,96€
Mission coordination sécurité – Marché toiture Renardière	21312	810,00€	972,00€
Panneaux de rue	2152	511,36€	613,63€
Pack annonce – Marché de la Renardière	2033	771,00€	925,20€
Installation d'un portillon pour la sortie de secours à la Perception	2188	735,72€	882,86€
Panneaux de rue	2152	1 474,30€	1 769,16€
Achat de mobilier pour la Halle aux sports	2184	500,16€	600,19€
TOTAL		6 459,84€	7 751,80€

Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2017.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU

Délibération n°003/2018 :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de clôturer le budget annexe Eau.**

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°004/2018 :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤**Décide de clôturer le budget annexe Assainissement.**

TRANSFERT DE L'EMPRUNT DEXIA SUR LE BUDGET EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

Délibération n°005/2018 :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe et étendant les compétences en y incluant notamment les compétences Eau et Assainissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Vu le prêt contracté auprès de DEXIA Crédit Local n°11051945 (MIN170273EUR),

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Approuve** le transfert de l'emprunt contracté sur le budget Eau auprès de DEXIA Crédit Local n°11051945 (MIN170273EUR) à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

➤**Autorise** Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

CYCLE DE L'EAU - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE

Délibération n°006/2018 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 21 décembre 2017 proposant son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 30 janvier 2018,

Après avoir écouté l'exposé de Patrice OLIVIER et pris connaissance de la délibération susmentionnée ainsi que des statuts proposés pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe (joint en annexe), le conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

➤ **d'accepter** l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Sarthe au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe par la proposition de ses statuts ;

➤ **de joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

ATTRIBUTION DU MARCHE RÉNOVATION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE ET DE L'ISOLATION ÉCOLE PRIMAIRE LA RENARDIERE

Délibération n°007/2018 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 4 janvier 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 9 janvier 2018,

Considérant les 4 candidatures reçues le 22 janvier 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 5 février 2018 établi par nos services,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 5 février 2018 à 18h00,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 février 2018,

Entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :**
Rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse et de l'isolation - Ecole primaire publique de La Renardière, La Suze-sur-Sarthe

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>ETANDEX (Offre de base)</i>	<i>83 730,58€</i>	<i>100 476,12€</i>

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

ADHESION A L'OFFRE GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Délibération n°008/2018 :

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Le conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE RÉNOVATION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ÉCOLE DE LA RENARDIERE

Délibération n°009/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la proposition de Primes Energie concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Renardière.

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Renardière avec Primes Energie.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE USINE DES EAUX

Délibération n°010/2018 :

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la parcelle AB552 sise 79 rue des Vergers est la propriété de la commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant que sur cette parcelle était implantée l'ancienne usine des eaux,

Considérant que cette usine ne fonctionne plus, la production d'eau étant désormais assurée par la station des Noues à Cérans-Foulletourte,

Considérant que depuis de nombreuses années, le bâtiment servait de lieu de stockage à une association,

Considérant la vétusté du bâtiment, l'association a déplacé son lieu de stockage sur une autre commune,

Considérant que le bâtiment est désormais vide et que la Commune n'en a plus l'utilité,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 552 puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AB 552, sises 79 rue des Vergers,

- d'approuver le déclassement de la parcelle AB 552 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Après avis de la Commission « Urbanisme, bâtiments » réunie le 30 janvier 2018,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 30 janvier 2018,

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,
Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide,
A l'unanimité,*

➤ *De constater la désaffectation de l'ancienne usine de traitement des eaux située 79 rue des Vergers*

➤ *De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 552.*

CESSION DE LA PARCELLE AB 552 A M. ET MME GAPIN

Délibération n°011/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 30 novembre 2017,

Vu la délibération n°/2018 en date du 13 février 2018 constatant la désaffectation de l'ancienne usine de traitement des eaux située 79 rue des Vergers, et prononçant le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 552,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité du bâtiment et qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ce bien,

Après avis de la Commission « Urbanisme, bâtiments » réunie le 30 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Décide d'aliéner à M. et Mme GAPIN la parcelle cadastrée section AB 552 d'une superficie de 628 m², pour un montant de 55 000 €.*

➤ *Désigne Maître POUPAS, notaire à La Suze sur Sarthe pour établir l'acte de vente correspondant,*

➤ *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.*

CESSION DE LA PARCELLE AD730 A M.FOUQUET

Délibération n°012/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu l'acquisition des parcelles AD267, AD 268, AD373 et AD440 par la commune le 1^{er} juillet 2016,

Considérant que sur la parcelle AD268 se trouve un escalier exclusivement utilisé par le propriétaire de la parcelle voisine, parcelle AD266 appartenant à M. Jean-Baptiste FOUQUET,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de régulariser l'acte,

Après document d'arpentage sectionnant la parcelle AD268 en deux parcelles AD730 et AD731,

Après avis de la Commission « Urbanisme, bâtiments communaux » réunie le 30 janvier 2018,

Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 février 2018,

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Décide** d'aliéner à M. Jean-Baptiste FOUQUET la parcelle cadastrée section AD730, d'une superficie de 8 m², à l'euro symbolique.

➤ **Désigne** Maître POUPAS, Réseau Notaire et Conseil, notaire à La Suze sur Sarthe pour établir l'acte de vente correspondant, et définir les responsabilités de chacune des parties, en matière d'entretien et de travaux, compte-tenu de l'enchevêtrement des toitures et murs.

➤ **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.

RETROCESSION DE LA VOIRIE - RUE DU LIMOUSIN ET RUE DU POITOU - ASL LA PRINCIERE 2

Délibération n°013/2018 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3,

Vu le permis de Lotir n° LT 07234607B0001 accordé le 21 juin 2007,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « La Princièrè 2 » en date du 18 décembre 2017 pour la rétrocession

- des parcelles B 1283 et B1266 d'une contenance de 878 m² formant la rue du Limousin,

- de la parcelle B1286 d'une contenance de 830 m² formant la rue du Poitou

Vu l'état satisfaisant de la voirie,

Considérant l'intérêt manifeste de la voirie du lotissement « La Princièrè 2 » en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 30 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la rétrocession des parcelles B 1283 et B1266 d'une contenance de 878 m² formant la rue du Limousin

➤ **Approuve** la rétrocession de la parcelle B 1286 d'une contenance de 830 m² formant la rue du Poitou.

➤ **Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique**

➤ **Dit que** la Rue du Limousin et la rue du Poitou seront classées dans le domaine public communal à compter à compter du 1^{er} mars 2018.

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** l'étude de Maîtres de CHASTEIGNER et JOYEAU, notaires au Mans, rue du 33^{ème} au Mans pour établir l'acte.

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BAIL PROFESSIONNEL 2 RUE DES PRUNUS

Délibération n°014/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant la nécessité de conclure un bail professionnel avec 2 ostéopathes pour
l'installation de leur cabinet au 2 rue des Prunus,*

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5
février 2018,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

*➤Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel pour le local
situé 2 rue des Prunus avec Tristan MARTIN et Clara GERARD à compter du 13
février 2018 pour 6 ans fixant le loyer mensuel à 400,00€ à ajuster chaque année
selon l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) établi par l'I.N.S.E.E*

*➤Décide, qu'en raison des travaux de remise en état avant l'ouverture du cabinet, le
premier loyer sera payable à compter du 1^{er} mars 2018.*

DEMANDE DE SUBVENTION –**DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE****CREATION DE TROTTOIRS ROUTE DE LOUPLANDE**

Délibération n°015/2018 :

*Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et
groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes
de police de circulation routière ;*

*Considérant que la Création de trottoirs route de Louplande en prolongement du trottoir
existant afin de permettre le cheminement des piétons est de nature à améliorer la sécurité et
la circulation routière,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 30
janvier 2018,*

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5
février 2018,*

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes
de police de sécurité routière.*

DEMANDE DE SUBVENTION –**DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE****ELARGISSEMENT DU TROTTOIR RUE DU GENERAL LECLERC LE LONG DE LA****FUTURE ENTRÉE DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA****RENARDIERE**

Délibération n°016/2018 :

*Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et
groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes
de police de circulation routière ;*

*Considérant que l'élargissement du trottoir rue du Général Leclerc le long de la future
entrée du restaurant scolaire communal de la Renardière est de nature à améliorer la
sécurité et la circulation routière, et à sécuriser l'accès des élèves,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 30
janvier 2018,*

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.*

**DEMANDE DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
AMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DU PORT EN ZONE DE RENCONTRE**

Délibération n°017/2018 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;

Considérant que l'aménagement de la descente du port en zone de rencontre limitée à 20 km/h est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 30 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.*

AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROEZÉ

Délibération n°018/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

Vu le projet du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe approuvé par le conseil Municipal de Roëzé en date du 6 décembre 2017,

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Roëzé a été transmis à la commune de La Suze sur Sarthe le 23 janvier 2018, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que commune limitrophe,

Considérant que le projet du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe est compatible avec le PLU de la commune de La Suze Sur Sarthe,

Après avis de la Commission « Urbanisme, Bâtiments communaux » réunie le 30 janvier 2018,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 30 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ ***Emet un avis favorable au projet du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe arrêté par délibération du conseil municipal de Roëzé-sur-Sarthe en date du 6 décembre 2017.***

➤ ***Emet des réserves sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation***

relatives à la circulation douce envisagée sur la route du Mans ralliant le rond-point de Beaufeu à l'entrée de ville de La Suze sur Sarthe car certes, une circulation douce vélos/piétons est une bonne chose mais pour à la fois sécuriser une voie douce et développer sur le même axe les liaisons routières, il convient que le type d'aménagement soit adapté.

➤*Emet un avis défavorable sur le type d'aménagement préconisé par CEREMA à la Communauté de communes, qui n'est, ni sécurisant, ni adapté avec une chaussée à voie centralisée banalisée sans marquage, à double sens impliquant une largeur insuffisante pour le croisement des voitures avec risque de chevauchement des rives en tenant compte de l'éventuelle présence de cyclistes sur ces rives.*

➤*Demande à la commune de Roëzé d'associer la commune de La Suze dans la réflexion concernant l'aménagement de cet axe très fréquenté notamment au moment de la sortie des entreprises compte-tenu de l'imbrication de nos 2 communes et de l'incidence d'un tel projet pour les suzerains et les roëzéens.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU CCAS

Délibération n°019/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics,

Considérant le personnel de la commune mis à disposition du CCAS,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune au CCAS,

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire rendu le 12 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale» réunie le 5 février 2018,

Entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Approuve la convention de mise à disposition de personnel de la Commune avec le CCAS.*

➤*Autorise le Maire à la signer.*

PROGRAMME ANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Délibération n°020/2018 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale» réunie le 5 février 2018,

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, décide
A l'unanimité,*

➤ **D'adopter** le programme annuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

➤ **D'autoriser** le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;

➤ **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

POSTES SAISONNIERS ESPACES VERTS

Délibération n°021/2018 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le surcroît de travail du service Espaces Verts dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 30 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 5 février 2018,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

A l'unanimité,

➤ **Créer** 1 poste d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 Août 2018.

➤ **Créer** 1 poste d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre 2018.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ NOCTURNE

Délibération n°022/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de marché nocturne sur le Port de La Suze,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour ce marché nocturne,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 29 janvier 2018,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

✓ **Décide** d'adopter le règlement intérieur du Marché nocturne de La Suze sur Sarthe annexé à la présente délibération.

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°023/2018 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 158/2017 du 17 octobre 2017,

*Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 29 janvier 2018,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5
février 2018,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **Décide** que les tarifs applicables à compter du 4 mai 2018 du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes seront les suivants :

Du 4 mai 2018 au 30 septembre 2018

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- Forfait camping-cars incluant	9€ TTC	8,18€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux évier de l'espace vaisselle		
- Forfait espace tentes et caravanes incluant	9€ TTC	8,18€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux évier de l'espace vaisselle		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	2€ TTC	1,82€ HT

Du 1^{er} octobre 2018 au 14 mai 2019

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- Forfait camping-cars incluant	6€ TTC	5,45€HT
o Stationnement		
o Electricité		
- Fermeture de l'espace tentes et caravanes		

Autres tarifs :

- Taxe de séjour 2018 *	0,22€	
(par nuit et par personne de plus de 18 ans)		
- Remplissage eau à l'aire de vidange	2€ TTC	1,82€HT
(les 10 minutes)		

*** le tarif appliqué sera celui fixé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe.**

Seront exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤**Décide** qu'une deuxième entrée gratuite à la piscine par jour et par personne pendant les mois de juin à septembre sera accordée aux campeurs ou camping-caristes qui auront fait l'achat d'une carte d'abonnement.

➤ *Dit qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.*

➤ *Décide de la gratuité pour les animateurs du centre de loisirs de la Communauté de communes pendant la période de ce centre.*

➤ *Décide de la gratuité pour le personnel saisonnier de la piscine de La Suze pendant la durée de son contrat.*

ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Délibération n°024/2018 :

Considérant l'intérêt de la commune à concourir pour le label Villes et Villages Fleuris, Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- *Décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 225 euros au titre de l'année 2018.*

ETUDE DES DIA

Délibération n°025/2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- *Immeuble cadastré section AB 136 situé 17 rue Saint Nicolas d'une superficie de 250 m² appartenant à Monsieur et Madame LEMOINE-GOULVENT Christian.*
- *Immeuble cadastré section AC 123 situé « Les Courtils » d'une superficie de 581 m² appartenant à Nathalie JURE épouse BUCKLAND.*
- *Immeuble cadastré section B 1771 situé 16 rue de Malicorne d'une superficie de 893m² appartenant à Célestin LEMESLE et Léone ROBINET.*
- *Immeuble cadastré section AB 139 situé 21 rue du Faubourg Saint Nicolas d'une superficie de 415m² appartenant à Claudine BERGEOT épouse SALAS.*
- *Immeuble cadastré section B 1176 situé 2 rue de Bourgogne d'une superficie de 669m² appartenant à Grégory BEGIAC et Amélie LEMAITRE.*
- *Immeuble cadastré section B 1067 situé 49 rue Henri Dunant d'une superficie de 940 m² appartenant à Jean-Michel MENARD et Marie BRUNEAU.*

La Séance est levée à 22h37